Nature et Sentiers
11 Rue de la Harpe
Comptoir des Loisirs
27000 EVREUX

☎ : 06 13 48 24 03
✉ : natureetsentiers.evreux27@gmail.com

Assurance R.C.P.
WTW France - Département Sport et Evénement
DGPL Fédérations – 2, rue de Gourville
45911 ORLEANS CEDEX 9
Tél. : 09 72 72 01 19
fr.ffrandonnee@wtwco.com
Contrat n° : 41789295M /0002

Garantie financière :
GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre
Tel 33(0)1 70 96 63 40
Contrat n° 4000716162 /1

Coorganisateur:
CDRP27
11 Rue de la Harpe
Comptoir des Loisirs
27000 EVREUX
☎ : 06 60 64 51 28
✉ : eure@ffrandonnee.fr

Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente

N° du voyage : FR021148
N° de licence fédérale du participant[1] :
Président du club : LEGRAND Philippe
Nom et email de la personne en charge du suivi du dossier (RT) : LEGRAND Philippe -natureetsentiers.evreux27@gmail.com

DÉTAILS DU SÉJOUR

Destination	**Asnelles (14 Calvados)**		
Dates	**Du 02/07/2027 au 04/07/2027**	**Nombre de jours**	**3**
		Nombre de nuitées	**2**

PARTICIPANT

Nom :		**Prénom :**	
Date de naissance			
Adresse			
Téléphone Email			
Personne à prévenir	**Nom :**	**Prénom :**	
Téléphone			

COÛT DU SÉJOUR

	Organisateur	**Participant**
Prix unitaire	**240 €** (incluant les 3 € de contribution à l'immatriculation tourisme)	240 €
Majoration chambre ou autre	Pas de chambre particulière	
Assurance option 1	Annulation – Interruption de séjour : **11,00 €**	
Assurance option 2	Bagages : **6,52 €**	
Assurance option 3	Assistance rapatriement : **5,88 €**	Incluse avec la licence FFRandonnée avec accident
TOTAL		

L'acompte, les options d'assurances facultatives et de chambre individuelle doivent être réglés au moment de l'inscription.

ÉCHÉANCIER (hors options payable à l'inscription)

Date	**Montant**	**Mode de règlement et montant**	
A la préinscription		Chèque	
A l'inscription	**70€ (+ options éventuelles)** **Chèque encaissé à réception**	Chèque	
Solde avant le 30/05/2027	**170 €** **Chèque encaissé le 02/06 2027**	Chèque	
	TOTAL :		

Le solde est à régler avant le : 30 mai 2027

Le séjour / voyage peut être annulé si un nombre minimum de 20 participants n'est pas inscrit à la date du : 02/01/2027

HÉBERGEMENT

- **Mode : Village Vacances Cap France**
- **Nom : Les Tourelles**
- **Adresse : Avenue de la Libération, 14960 ASNELLES**
- **Téléphone : 02 31 51 19 44**
- **Chambre : Double**
- **Prestation hébergeur : Pension complète**

TRANSPORT

- **Description :**

Les participants sont invités à se regrouper, par affinité, pour le covoiturage. Déplacement d'environ 350 km comprenant aller-retour+ trajets sur place. Chaque voiture constituée gérera la contribution de chacun au frais du déplacement. (trajet A-R et trajets sur place).

FORMALITÉS (Obligatoire/Facultatif)

En cours de validité pendant le séjour.

- **Licence fédérale[1] : OBLIGATOIRE**
- **Carte Nationale d'identité : Obligatoire**
- **Passeport :**
- **Permis de conduire valide pour les chauffeurs : Obligatoire**

Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur

Rédiger ici les exigences particulières : Allergies, …

IMPORTANT

Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.
L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.
Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme

Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre Tel 33(0)1 70 96 63 40. N° de contrat 4000716162 /1.
Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.
Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DU SÉJOUR

ACOMPTE ET SOLDE

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente.
Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion et d'immatriculation tourisme et la taxe de séjour.
L'Association ou le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants.
Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

ANNULATION – CESSION DU SÉJOUR

1 - Annulation du fait du licencié

En cas d'annulation du séjour par le licencié il sera retenu par l'Association ou le Comité des indemnités d'annulation évaluées comme suit :

a) **Annulation signifiée avant** le 02/01/2027 : restitution des sommes versées avec une retenue du montant des contributions IT, UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.
b) **Annulation signifiée entre** le 02/01/2027 et le 01/04/2027 : restitution des sommes versées avec une retenue du montant de 70 € pour frais de résolution, plus le montant des contributions IT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.
c) **Annulation signifiée entre** le 02/04/2027 et le 01/06/2027 : restitution des sommes versées avec une retenue du montant de 128 € pour frais de résolution, plus le montant des contributions IT et UEIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.
d) **Annulation postérieure** au 01/06/2027 : retenue de 100% du montant total du séjour.

Aucun séjour écourté ou prestation non consommée durant le séjour à l'initiative du licencié ne fera l'objet d'un remboursement.

2 - Annulation du séjour par l'organisateur

a) En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.
b) En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquérir définitivement l'acompte à titre d'indemnité.
c) Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente ». En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

3 - Cession du séjour par le participant

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditio70ns requises pour le séjour, au plus tard 7 jours

avant le départ du séjour. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

LITIGES – RECOURS

Après avoir saisi le service tourisme de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le licencié peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

MODIFICATION DU SÉJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

ASSURANCES OPTIONNELLES

Le licencié pourra s'il le souhaite souscrire à la réservation du voyage chacune des 3 assurances optionnelles ci-dessous auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA / WTW :

a) L'assurance « annulation-interruption du séjour » qui permet sous certaines conditions, d'être remboursé de tout ou partie des frais de séjour.
b) L'assurance « bagages ». En cas de perte ou de vol.
c) L'assurance « assistance – rapatriement » qui couvre notamment les frais du rapatriement du voyageur quand celui-ci s'avère médicalement nécessaire.

On notera que cette garantie « assistance-rapatriement » est déjà acquise pour les voyageurs titulaires de la licence FFRandonnée avec assurance accident.

La souscription à l'assurance « annulation-interruption de séjour » ne pourra être réalisée qu'à la signature du « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente » (ci-après). Le montant de la prime d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités « temps libre » définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.
En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.
De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

PARTICIPANT DU SÉJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime :

- Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.
- Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe

ARTICLES DU CODE DU TOURISME

Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Ces articles sont consultables en ligne sur le site internet du club. (CGV)

L'organisateur

Fait à : Evreux
Le :
Signature

Pour le participant,

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci-dessus, que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.
(Apposer ci-dessous la mention « Lu et approuvé »)

Fait à :
Le :

Signature